

**Association de Gestion du Fonds
Paritaire National
AGFPN**
4 rue Traversière
75012 PARIS

(Envoi numérisé par mail)

Neuilly-Sur-Seine, le 30 juin 2026

Objet : Rapport annuel justifiant l'utilisation faite des crédits perçus

Dossier : OP 57

A l'attention de Messieurs Manuel LECONTE, Président et David WEIZMANN, Vice-Président de l'AGFPN

Messieurs les Président et Vice-Président de l'AGFPN,

Nous vous prions de trouver ci-joint, notre Rapport annuel détaillant et justifiant l'utilisation faite des crédits perçus, attesté par notre Commissaire aux Comptes.

Nous vous en souhaitons bonne réception,

Veuillez croire, Messieurs les Présidents et Vice-Président de l'AGFPN, en l'assurance de nos salutations distinguées.

Le Délégué Général
Sébastien Bouchindhomme



SEGORA

Expertise et Conseil

F.I.G.E.C.

Fédération Nationale de l'Information d'Entreprise, de la Gestion de Créances

Et de l'Enquête Civile

60 Avenue Charles de Gaulle

92200 – Neuilly sur Seine

**ATTESTATION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVE AU RAPPORT
ANNUEL VISE A L'ARTICLE L.2135-16 DU CODE DU TRAVAIL**

Année civile 2025

Monsieur Le Président,

En notre qualité de commissaire aux comptes de la F.I.G.E.C. et en réponse à votre demande formulée dans le cadre de l'application de l'article 7 du règlement de gestion et d'attribution des fonds de l'AGFPN, nous avons établi la présente attestation sur les informations figurant dans le rapport ci-joint, prévu par l'article L. 2135-16 du code du travail.

Ces informations ont été établies sous votre responsabilité, à partir des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025, étant précisé que ces comptes ont été approuvés par l'Assemblée Générale.

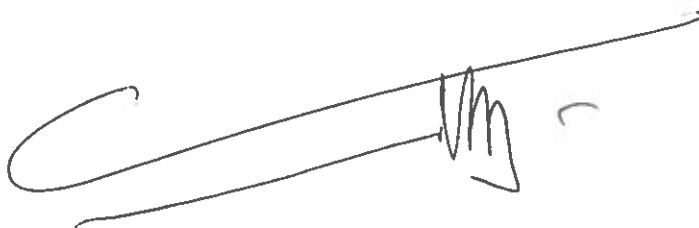
Il nous appartient d'attester les informations figurant dans ce rapport, dès lors qu'elles sont prévues par le règlement de gestion et d'attribution des fonds de l'AGFPN, à l'exception des informations relatives au processus d'affectation des charges.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont consisté, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, à :

- Vérifier que toutes les informations requises par l'article 7 figurent dans le rapport ;
- Vérifier la concordance des montants mentionnés au titre des financements octroyés par l'AGFPN avec les données de la comptabilité faisant apparaître ces montants ;
- Vérifier que le montant des charges affectées à chacune des missions prévues à l'article L. 2135-11 du code du travail, concorde avec les montants apparaissant dans les comptes annuels au 31 décembre 2025, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier le bien-fondé des affectations ;
- Vérifier la conformité des données relatives aux conventions de financement avec lesdites conventions ;
- Apprécier la présentation sincère des informations figurant dans le rapport, à l'exclusion de celles non requises par le règlement de gestion et d'attribution des fonds de l'AGFPN.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations figurant dans le rapport joint.

Le Chesnay, le 5 juin 2026

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'E' followed by a series of loops and a final vertical stroke, identifying the signatory as Eric Fourquin.

Eric FOURQUIN
Commissaire aux Comptes

Rapport annuel détaillant l'utilisation qui a été faite des crédits perçus pour l'exercice 2025 & régularisation reliquat de crédits 2024

Déclaration sur l'honneur de la personne habilitée à représenter l'organisation

Vous trouverez en annexe la déclaration sur l'honneur FIGEC 2025.

Identification des financements octroyés à l'organisation par l'AGFPN

Vous trouverez en annexe :

- ✓ Tableau Excel mentionnant les **crédits reçus par la FIGEC pour l'exercice 2025 (& reliquat 2024)**

=> **17 499 € (reliquat 2024 : 3 381 € + crédits perçus sur exercice 2025 : 14 318 €)**

Avec notamment un extrait du Grand Livre FIGEC - Compte 755100 – Contributions financières reçus d'autres organismes au 31/12/2025.

Identification des moyens mis en œuvre par l'organisation pour réaliser chacune des missions

Missions d'intérêt général engagées	Montant des charges 2025 directement imputables à la mission	Quote-part de charges générales retenues au titre de l'exercice 2025	Montant total par mission
Mission n°1	2.576,42 €	73 073,10 €	75.649,52 €
Mission n°2	Sans objet pour la FIGEC	Sans objet pour la FIGEC	Sans objet pour la FIGEC
Mission n°3	Sans objet pour la FIGEC	Sans objet pour la FIGEC	Sans objet pour la FIGEC
Total	2.576,42 €	73 073,10 €	75 649,52 €

Le montant des charges 2025 directement imputables aux missions concernent uniquement les frais de logistique. Ils sont détaillés en annexe et correspondent à **2.576,42 €**

La quote-part de charges générales retenues au titre de l'exercice 2025 prend en compte le fait que 2 salariés de la FIGEC sont missionnés pour ces travaux à hauteur de 20% de leur temps de travail, soit **281 137 €** (charges de frais de personnel) x 20 % = **56 227,40 €**. A ce montant, est ajouté 10 % des charges de services (168.457 €), soit **16.845,70 € (= 73 073,10 €)**.

Description du processus d'affectation des charges à chaque rubrique de mission

Charges des rubriques de la mission n°1	MONTANTS
Identification et recueil des besoins et attentes des entreprises de la FIGEC sur toutes les thématiques touchant le paritarisme (compétences, formation, évolution de la CCN, salaires, prévoyance, santé...) • Echanges avec les membres de la Commission des Affaires Sociales de la FIGEC • Echanges avec les adhérents de la FIGEC • Participation active de la FIGEC, 2 personnes salariées de la FIGEC présentes à toutes les réunions paritaires de la branche : CPAT (Commission Patronale préparatoire), CPPNI (Commission Paritaire Permanente de Négociation et d'Interprétation), CPNEFP (Commission Paritaire Nationale de l'Emploi et de la Formation Professionnelle), SPP (Section Professionnelle Paritaire), CPS (Commission Prévoyance / Santé) • Reporting aux adhérents de la FIGEC • Information régulière aux adhérents de la FIGEC sur l'évolution de la réglementation et les différents dispositifs • Aide et assistance en matière sociale, au bénéfice des adhérents de la FIGEC • Validation du mandat de négociation de la FIGEC par ses adhérents • Mise à jour site FIGEC (intranet / extranet)	15.000,00 €
Priorisation des thématiques avec les 7 Organisations patronales homologues de la FIGEC de la branche P2ST • Echanges avec les OP • Participation active de la FIGEC, 2 personnes salariées de la FIGEC présentes à toutes les réunions paritaires de la branche : CPAT, CPPNI, CPNEFP, SPP, CPS • Reporting aux adhérents de la FIGEC • Mise à jour site FIGEC (intranet / extranet)	15.000,00 €
Négociation paritaire sur l'ensemble des thématiques avec les Organisations syndicales • Participation active de la FIGEC (en binôme) présente à toutes les réunions paritaires de la branche : CPAT, CPPNI, CPNEFP, SPP, CPS • Reporting aux adhérents de la FIGEC • Validation du mandat de négociation de la FIGEC par ses adhérents	15.000,00 €
Finalisation des accords OP / OS • Participation active de la FIGEC (en binôme) présente à toutes les réunions paritaires de la branche : CPAT, CPPNI, CPNEFP, SPP, CPS • Reporting aux adhérents de la FIGEC • Validation du mandat de négociation de la FIGEC par ses adhérents • Mise à jour site FIGEC (intranet / extranet)	15.000,00 €
Promotion, mise en place et suivi des accords • Réunions de la Commission des Affaires Sociales de la FIGEC • Echanges avec les adhérents de la FIGEC • Participation active de la FIGEC, 2 personnes salariées de la FIGEC présentes à toutes les réunions paritaires de la branche : CPAT, CPPNI, CPNEFP, SPP, CPS • Reporting aux adhérents de la FIGEC • Information régulière aux adhérents de la FIGEC sur l'évolution de la réglementation et les différents dispositifs • Aide et assistance en matière sociale, au bénéfice des adhérents de la FIGEC • Validation du mandat de négociation de la FIGEC par ses adhérents • Mise à jour site FIGEC (intranet / extranet)	15 649,52 €
TOTAL	75 649,52 €

Note descriptive des moyens mis en œuvre par la FIGEC qui ont concouru aux charges qui ont été exposées

L'activité « paritarisme » de la FIGEC est une des missions essentielles. Elle est décrite dans l'article 3 de ses statuts : « négocier les accords collectifs avec les partenaires sociaux ».

Sont annexés au présent rapport, les justificatifs de la participation active de notre organisation au dialogue social de la branche P2ST.

L'activité des 2 collaborateurs de la FIGEC sur ces dossiers représente 20 % de leurs missions, spécifiées dans leurs contrats de travail.

Liste des annexes

- ✓ Déclaration sur l'honneur FIGEC
- ✓ Extrait Grand Livre FIGEC - Compte 755100 & Excel mentionnant les crédits reçus pour 2025 & reliquat 2024 (pour régularisation)
- ✓ Charges 2025 imputables directement aux missions : frais de logistique FIGEC pour le paritarisme
- ✓ Rapport du CAC sur les comptes 2025
- ✓ Justificatifs du bon suivi par notre organisation des réunions paritaires de la branche P2ST.
- ✓ Vos courriers des 27/05/2025 & du 18/05/2026

Neuilly-sur-Seine, le 4 juin 2026

A blue ink signature, appearing to be 'ND', written over a horizontal line.

Nicolas Da Costa
Président